



COMMUNE DE FONTENAY LE VICOMTE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 25 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq avril,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Mme Valérie MICK RIVES, Maire

Présents : Mme MICK RIVES Valérie, M. BALDY Patrick, M. BLANQUART Jean-Marc, Mme BOUILLER Virginie, M. CONRAD-BRUAT Laurent, M. CORRE Daniel, M. GAULE Sylvain, Mme JOURDAN Patricia, Mme LEGRAS Evelyne, M. LUCAS Marc, Mme MARECHAL Laura, Mme

Absente : M. FONSECA David, Mme MARCHE Séverine, M. DHONT Jean-Pierre, Mme SARAGOSA Elodie, VAN ASSCHE Anabelle

Pouvoirs : M. SERPETTE Patrick donne pouvoir à Mme MICK RIVES Valérie

Secrétaire de séance : M. BALDY Patrick

Nombre de conseillers en exercice : 17

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 12

N° 2024/19

Objet : Demande de subvention au titre de l'aide exceptionnelle à la ruralité 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU les objectifs de la politique ruralité du Département de l'Essonne ;

CONSIDÉRANT le soutien financier proposé à titre exceptionnel par le Département de l'Essonne ;

CONSIDÉRANT que la commune de Fontenay-le-Vicomte appartient au périmètre de la politique ruralité du Département ;

CONSIDÉRANT que la représentation du spectacle des HIVERNALES 2024 coréalisé avec la compagnie ATELIER DE L'ORAGE s'est déroulée le samedi 2 mars 2024 à Fontenay-le-Vicomte ;

CONSIDÉRANT que cette représentation s'inscrit dans les plans départementaux et priorités départementales énoncées dans le dossier de demande de subvention,

CONSIDÉRANT que ce programme culturel répond à au moins un des critères énoncés dans le dossier, notamment le soutien à la diffusion du spectacle vivant ;

CONSIDÉRANT les dépenses engagées par la commune de Fontenay-le-Vicomte dans le cadre des Hivernales 2024, notamment :

- Contrat de coréalisation : 3 165 € TTC,
 - Droits SACD : 180,18 € TTC,
 - Droits SACEM : 66,53 € TTC,
 - Repas du personnel technique : 422,40 € TTC,
 - Emploi d'un Régisseur Son (GUSO) : 307,31 € TTC,
 - Contributions et cotisations GUSO : 421,15 € TTC,
- Soit un montant total de 4 562,57 € TTC ;

CONSIDÉRANT par conséquent qu'il appartient à la Commune de procéder à une demande de subvention, au titre de l'aide exceptionnelle à la ruralité pour le spectacle des Hivernales 2024, au taux de subvention maximum soit 30 % de montant HT de l'opération ;

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE la subvention mobilisable pour la commune de Fontenay-le-Vicomte auprès du Département de l'Essonne, au titre de l'aide exceptionnelle à la ruralité 2024 pour les projets conduits avec la compagnie ATELIER DE L'ORAGE.

PRÉCISE que pour la commune de Fontenay-le-Vicomte, le projet porte sur le spectacle des Hivernales 2024 proposé par la compagnie ATELIER DE L'ORAGE dont la représentation a eu lieu le samedi 2 mars 2024 sur le territoire de la Commune.

PRÉCISE que le coût total de ce projet s'est élevé à 4 562,57 € TTC.

SOLLICITE pour la réalisation de ce projet culturel l'octroi d'une subvention auprès du Département de l'Essonne au titre de l'aide exceptionnelle à la ruralité 2024 pour un montant total de 1 368 €, correspondant à 30% du montant HT de l'opération.

AUTORISE Madame le Maire à déposer pour l'année 2024, auprès du Département de l'Essonne, un dossier de demande de subvention au titre de l'aide exceptionnelle à la ruralité selon les éléments exposés ci-dessus et à signer tous les documents s'y rapportant.

DONNE pouvoir à Madame le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Fait à Fontenay-le-Vicomte, le 26 avril 2024

Pour extrait conforme

 **Mick RIVES**